

47242



VILLE DE SAINT-LAZARE
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
PROVINCE DE QUEBEC

PROCES-VERBAL

SEANCE ORDINAIRE DU 8 JANVIER 2008

Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2008 du conseil de la Ville de Saint-Lazare tenue au centre communautaire, situé au 1301, rue du Bois. Lors de cette séance, sont présents :

- Monsieur le Maire, Paul Carzoli
- Madame la conseillère Brigitte Asselin
- Messieurs les conseillers Paul Laflamme, Chico Levy et Michel Saint-Louis.

Les conseillers Gaétan Aubé et Gaétan Ménard sont absents.

Le maire, Paul Carzoli, agit comme président.

La greffière et coordonnatrice des ressources humaines, Nathaly Rayneault, agit comme secrétaire.

1. OUVERTURE DE LA SEANCE

01-001-08 Ouverture de la séance

Il est proposé par Chico Levy
Appuyé par Michel St-Louis

D'ouvrir la séance du 8 janvier 2008. Il est 20 h 2.

Résolution adoptée à l'unanimité.

01-002-08 Ordre du jour

Il est proposé par Paul Laflamme
Appuyé par Michel St-Louis

D'adopter l'ordre du jour ci-dessous :

Résolution adoptée à l'unanimité.

1. Ouverture de la séance

01-001-08 Ouverture de la séance

01-002-08 Ordre du jour

2. Certificats de crédits

3. Dépôt de la correspondance

4. Administration, greffe et contentieux

01-003-08 Adoption de procès-verbaux

4.1 Conclusion, prolongation, renouvellement et modification de
contrats ou de mandats

01-004-08 Renouvellement de l'entente intervenue avec le
COMITE D'AIDE ET SECOURS AUX CHATS ABANDONNES
(CASCA inc.)

01-005-08 Renouvellement du contrat d'entretien et de soutien
relativement au logiciel de gestion documentaire

4.2 Opérations immobilières

4.3 Autres sujets

01-006-08 Renouvellement de l'adhésion à l'Union des
Municipalités du Québec (UMQ) pour l'année 2008

01-007-08 Aide financière à l'ÉQUIPE D'INTERVENTION MEDICALE
ST-LAZARE

01-008-08 Acquisition de matériel dans le cadre du programme
de rotation informatique et acquisition ou
renouvellement de licences ou garantie

01-009-08 Formation de divers comités

01-010-08 Fermeture de dossiers à la cour municipale

01-011-08 Demande d'exemption au fonds d'assurance
responsabilité du BARREAU DU QUEBEC

01-012-08 Conclusion d'une transaction dans le cadre du litige opposant la Ville et LES ENTREPRISES EMERCO INC.

5. Finances

5.1 Paiement des comptes

01-013-08 Paiement des comptes

01-014-08 Autorisation des dépenses incompressibles pour l'année 2008

5.2 Autres sujets

01-015-08 Paiement de la quote-part de la Ville à l'organisme TRANSPORT SOLEIL INC. pour l'année 2008

6. Urbanisme

6.1 Demandes de dérogation mineure

6.2 Demandes de modification au zonage assujetties à l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE)

6.3 Demandes de permis de construction assujetties à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

01-016-08 Construction d'une écurie au 3607, chemin Sainte-Angélique (zone EPP-210)

6.4 Paiement ou cession de terrains à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels

6.5 Conclusion de contrats

6.6 Demandes de soumissions

6.7 Environnement

6.8 Demande d'autorisation à la CPTAQ

7. Services techniques

7.1 Conclusion de contrats

- 01-017-08 Conclusion d'un contrat et autorisation de dépenses dans le cadre des travaux de mise en valeur de la tourbière
- 01-018-08 Conclusion d'un contrat de fourniture de pierre concassée pour l'année 2008
- 01-019-08 Conclusion d'un contrat de services professionnels pour la préparation des documents d'appel d'offres, l'analyse des soumissions, la surveillance des travaux et la préparation la demande d'autorisation pour la reconstruction du puits Sainte-Angélique (puits numéro 2)
- 7.2 Acceptation de plans
- 7.3 Réception de travaux
- 7.4 Demandes de soumissions
- 7.5 Autorisation de paiement dans le cadre de décomptes
 - 01-020-08 Décompte progressif numéro 4 dans le cadre des travaux de reconstruction décrétés par le règlement d'emprunt numéro 757
- 7.6 Autres sujets
 - 01-021-08 Autorisation de dépenses en raison de contrats octroyés avant le 1^{er} janvier 2008
- 8. Loisirs
 - 8.1 Conclusion de contrats
 - 8.2 Demandes de subvention ou octroi d'aide financière
 - 01-022-08 Aide financière à divers organismes
 - 8.3 Demandes de soumissions
 - 01-023-08 Demande de soumissions publiques pour la conclusion d'un contrat de construction pour l'agrandissement du chalet au parc municipal Bédard
 - 8.4 Autres sujets

47246

- 01-024-08 Location de locaux au « Complexe sportif St-Lazare »
- 01-025-08 Autorisation de dépenses pour l'utilisation de la Pinière
- 01-026-08 Autorisation de dépense et permission donnée à un organisme sans but lucratif ; FONDATION ACTION-JEUNESSE CSSL, de tenir une compétition équestre au Complexe sportif St-Lazare et sur un terrain municipal adjacent
- 01-027-08 Autorisation de dépenses pour le déneigement des stationnements, des cours et des débarcadères des écoles de la Commission scolaire Lester-B.-Pearson pour la saison 2008

9. Sécurité incendie et sécurité publique

10. Ressources humaines

10.1 Contrats, ententes et politiques

10.2 Nomination, ouverture de postes, embauche et permanence d'emploi

- 01-028-08 Ouverture d'un poste de commis au greffe temporaire (poste temporaire et contractuel) aux fins des opérations de nettoyage de la voûte et de la saisie de données
- 01-029-08 Ouverture du poste de coordonnateur-animateur à la « Maison des Jeunes »
- 01-030-08 Embauche d'une surveillante-animatrice
- 01-031-08 Embauche de deux animatrices et d'un instructeur au Service des loisirs pour la tenue des activités à la session d'hiver 2008
- 01-032-08 Embauche d'une préposée aux communications
- 01-033-08 Embauche d'un surveillant de patinoire

10.3 Autres sujets

- 01-034-08 Participation de la Ville au tournoi de hockey de l'ASSOCIATION DES TRAVAUX PUBLICS D'AMERIQUE (ATPA), chapitre du Québec

11. Règlements et avis de motion

11.1 Règlements

- 01-035-08 Adoption du règlement du plan d'urbanisme révisé numéro 770
- 01-036-08 Adoption du règlement de zonage de remplacement numéro 771
- 01-037-08 Adoption du règlement de lotissement de remplacement numéro 772
- 01-038-08 Adoption du règlement de construction numéro 773
- 01-039-08 Adoption du règlement sur les permis et certificats numéro 774
- 01-040-08 Adoption du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 775
- 01-041-08 Adoption du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 776
- 01-042-08 Adoption du règlement numéro 781 relatif au contrôle et au suivi budgétaire
- 01-043-08 Adoption du règlement numéro 788 décrétant les taux de taxes et de compensations pour l'exercice financier de l'année 2008

11.2 Avis de motion

- 01-044-08 Avis de motion du règlement numéro 789 modifiant le règlement numéro 517 quant à la création du fonds de roulement et augmentant la valeur de celui-ci à 2 370 000 \$

12. Dépôt de documents

13. Période de questions allouée aux membres du conseil

14. Période de questions allouée aux personnes présentes

15. Levée de la séance

- 01-045-08 Levée de la séance

2. CERTIFICATS DE CREDITS

Je, soussignée, certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les résolutions suivantes :

01-004-08	01-005-08	01-006-08	01-007-08
01-008-08	01-012-08	01-013-08	01-014-08
01-015-08	01-017-08	01-018-09	01-019-09
01-021-08	01-022-08	01-023-08	01-024-08
01-025-08	01-026-08	01-027-08	01-034-08

Le 8 janvier 2008,

Brigitte Bonin, CA, Trésorière
Directrice générale adjointe, Services administratifs

3. DEPOT DE LA CORRESPONDANCE

DATE	DESTINATAIRE	OBJET	SIGNATAIRE
04-12-2007	<i>Paul Carzoli, maire</i>	Confirmation d'une subvention de 66 893,92 \$ dans le cadre du <i>Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matière résiduelles</i>	<i>Line Beauchamp Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs</i>
12-12-2007	<i>Paul Carzoli, maire</i>	Informations quant aux modifications à venir relativement aux indicateurs de gestion municipale au cours de l'année 2008	<i>Nathalie Normandeau, vice-première ministre</i>

4. ADMINISTRATION, GREFFE ET CONTENTIEUX**01-003-08 Adoption de procès-verbaux**

ATTENDU QUE la greffière a préparé les procès-verbaux des séances tenues les 4 et 18 décembre 2007;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Paul Laflamme

D'adopter les procès-verbaux des séances suivantes :

- [1.] séance ordinaire du 4 décembre 2007;
- [2.] séance spéciale du 18 décembre 2007 ayant pour objet l'adoption du budget de l'année 2008;
- [3.] séance spéciale du 18 décembre 2007 ayant pour objet l'adoption du programme triennal des immobilisations pour les années 2008 à 2010;
- [4.] séance spéciale du 18 décembre 2007.

Résolution adoptée à l'unanimité.

4.1

**CONCLUSION, PROLONGATION,
RENOUVELLEMENT ET MODIFICATION DE
CONTRATS OU DE MANDATS**

01-004-08	Renouvellement de l'entente intervenue avec le COMITE D'AIDE ET SECOURS POUR LES CHATS ABANDONNES (CASCA inc.)
------------------	---

ATTENDU QUE le COMITE D'AIDE ET SECOURS POUR LES CHATS ABANDONNES (CASCA inc.) propose à la Ville le renouvellement de l'entente visant à contrôler la prolifération des chats errants sur son territoire par la réalisation d'une campagne de stérilisation;

ATTENDU QUE les sommes requises sont prévues au budget de 2008;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Paul Laflamme

De renouveler l'entente avec CASCA inc. pour la mise en œuvre du programme de stérilisation des chats errants sur le territoire de la Ville pour l'année 2008.

47250

D'autoriser une dépense maximale de 2 000 \$, taxes incluses, à même le poste budgétaire numéro 02.290.00.451 du fonds général afin de défrayer le coût du programme.

Résolution adoptée à l'unanimité.

01-005-08 Renouvellement du contrat d'entretien et de soutien relativement au logiciel de gestion documentaire
--

ATTENDU QUE le contrat d'entretien et de soutien relativement au logiciel de gestion documentaire est conclu annuellement avec certaines garanties et renouvelable pour une période de cinq ans se terminant en 2008;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Paul Laflamme
Appuyé par Brigitte Asselin

De renouveler le contrat entre la Ville et la compagnie GCI inc pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008.

D'autoriser une dépense de 455,80 \$, taxes incluses, et son paiement à même le poste budgétaire numéro 02.130.00.527 du fonds général.

D'autoriser la greffière à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Résolution adoptée à l'unanimité.

4.2 OPERATIONS IMMOBILIERES

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

4.3

AUTRES SUJETS**01-006-08 Renouvellement de l'adhésion à
l'Union des Municipalités du
Québec (UMQ) pour l'année 2008**

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Chico Levy

De renouveler l'adhésion à l'UNION DES MUNICIPALITES DU QUEBEC (UMQ) pour l'année 2008.

D'autoriser la dépense et le paiement d'un montant de 13 093,88 \$, taxes non comprises, à même le poste budgétaire numéro 02.110.00.494 du fonds général.

Résolution adoptée à l'unanimité.

**01-007-08 Aide financière à l'ÉQUIPE
D'INTERVENTION MEDICALE ST-LAZARE**

ATTENDU QUE l'entente signée entre la Ville et l'ÉQUIPE D'INTERVENTION MEDICALE SAINT-LAZARE (ÉIMSL) prévoit une subvention annuelle minimale de 30 000 \$;

ATTENDU QUE l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* permet d'accorder une aide financière dans le présent cas;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Paul Laflamme

De remettre une somme de 100 000 \$ à ÉIMSL comme aide financière annuelle pour le service de premiers répondants sur l'ensemble du territoire de la Ville.

D'autoriser le paiement du montant ci-dessus à même le poste budgétaire numéro 02.230.00.970 du fonds général en quatre versements égaux le 13 février, le 14 mai, le 13 août et le 12 novembre 2008.

Résolution adoptée à l'unanimité.

47252

01-008-08 Acquisition de matériel dans le cadre du programme de rotation informatique et acquisition ou renouvellement de licences ou garantie

- ATTENDU le programme de rotation informatique en vigueur à la Ville, les vérifications réalisées par le technicien en informatique intérimaire et les recommandations de la greffière;
- ATTENDU QUE les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* autorisent l'acquisition du matériel informatique de gré à gré dans le présent cas;
- ATTENDU QUE l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes* autorise l'emprunt du montant requis au fonds de roulement pour une partie des dépenses autorisées;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Brigitte Asselin

D'autoriser l'acquisition du matériel suivant :

- [1.] un maximum de cinq (5) ordinateurs « Dual Core », des écrans de 19", les claviers et les souris optiques pour les besoins du programme de rotation et de maintien des équipements informatiques.

D'autoriser l'acquisition ou le renouvellement, selon les cas, des licences suivantes :

- [2.] soixante-dix (70) licences de « McAfee Total Protection » pour entreprise;
- [3.] trois (3) licences clients Exchange;
- [4.] six (6) licences clients « Win Serveur 2003 »;
- [5.] une (1) licence de PG Megagest;
- [6.] une garantie (pièces et main d'œuvre) des serveurs « Lazare PRP » et « Exchange SRV » d'une durée de deux (2) ans auprès de COMPUGEN.

47253

Les licences renouvelées le sont pour une période d'une année.

La greffière est autorisée à signer tout contrat donnant suite à la présente résolution.

D'autoriser une dépense maximale de 5 000 \$, taxes incluses, afin de payer les coûts engendrés par les autorisations données aux paragraphes [2.] à [6.], à même les postes budgétaires suivants du fonds général: 02.190.00.649 (licences PG), 02.130.00.527, 02.220.00.529, 02.320.00.527, 02.413.00.527, 02.415.00.527, 02.610.00.527, 02.701.20.529, 02.701.30.529, 02.701.50.527 et 02.702.30.524.

D'autoriser une dépense maximale de 10 000 \$ à être financée à même un emprunt au fonds de roulement de la Ville afin de payer les coûts engendrés par l'acquisition du matériel énuméré au paragraphe [1] et l'achat d'autres équipements de même nature jusqu'à concurrence du montant précédemment mentionné. Ce dernier devra être remboursé sur une période de trois (3) ans comme suit :

[7.]	pour l'année 2009 :	4 000 \$;
[8.]	pour l'année 2010 :	3 000 \$;
[9.]	pour l'année 2011 :	3 000 \$.

Résolution adoptée à l'unanimité.

01-009-08 Formation de divers comités

ATTENDU la résolution numéro 12-586-06 par laquelle le conseil nomme les élus à certains comités pour une durée indéterminée;

ATTENDU QU' il y a lieu de réviser les différentes nominations;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Paul Laflamme
Appuyé par Brigitte Asselin

De nommer les élus ci-dessous mentionnés membres des comités suivants :

[1.] **Comité de l'environnement**

Paul Laflamme
Gaétan Aubé
Michel St-Louis (substitut)

[2.] **Comité consultatif d'urbanisme CCU**

Michel St-Louis
Gaétan Ménard

[3.] **Comité des loisirs**

Brigitte Asselin
Gaétan Aubé
Michel St-Louis (substitut)
Gaétan Ménard (substitut)

[4.] **Comité revitalisation commerciale**

Michel St-Louis
Gaétan Ménard
Gaétan Aubé (substitut)

[5.] **Comité de liaison avec l'Équipe d'intervention médicale St-Lazare**

Brigitte Asselin
Gaétan Aubé
Paul Laflamme (substitut)

[6.] **Comité de facilitation (CoFa)**

Paul Laflamme

[7.] **Régie intermunicipale de police des Seigneuries**

Paul Carzoli
Paul Laflamme

Le maire est d'office membre de tous les comités ci-dessus.

Les nominations ci-dessus sont faites pour une durée indéterminée.

Résolution adoptée à l'unanimité.

47255

**01-010-08 Fermeture de dossiers à la cour
municipale**

ATTENDU QUE la cour municipale régionale demande à la Ville de procéder à la fermeture de dossiers en raison de l'impossibilité de retracer le contrevenant, soit le même dans les deux dossiers en cause;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Paul Laflamme

De confirmer à la cour municipale régionale la fermeture des dossiers suivants à la suite de sa demande du 18 décembre 2007 :

- [1.] Dossier numéro 06-00363-0, pour un montant d'amende de 100 \$;
- [2.] Dossier numéro 05-01148-0, pour un montant d'amende de 500 \$.

Résolution adoptée à l'unanimité.

**01-011-08 Demande d'exemption au fonds
d'assurance responsabilité du
BARREAU DU QUEBEC**

ATTENDU QUE tous les membres du BARREAU DU QUEBEC doivent souscrire à un fonds d'assurance responsabilité professionnel, sauf s'ils peuvent bénéficier d'une exemption conformément à l'article 2 du *Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec*;

ATTENDU QUE la directrice générale et la greffière sont membres du Barreau et sont professionnellement au service exclusif de la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Paul Laflamme
Appuyé par Brigitte Asselin

47256

De déclarer, aux fins du règlement ci-dessus mentionné, que la Ville de Saint-Lazare se porte garant, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de M^{es} LUCIE GENDRON et NATHALY RAYNEAULT dans l'exercice de leurs fonctions à la Ville.

Résolution adoptée à l'unanimité.

<p>01-012-08 Conclusion d'une transaction dans le cadre du litige opposant la Ville et LES ENTREPRISES EMERCO INC.</p>

ATTENDU l'action en dommages et intérêts au montant de 469 839 \$ engagée en 2001 par LES ENTREPRISES EMERCO INC. contre la Ville à la suite de la construction du centre communautaire;

ATTENDU les négociations entre les parties afin de convenir d'un règlement hors cours et la recommandation de M^e Alain-Claude Desforges, procureur de la Ville dans cette affaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Paul Laflamme

D'accepter la proposition de règlement hors cour dans le dossier 760-05-003943-014 recommandée par le procureur de la Ville dans le litige ci-dessus mentionné.

D'autoriser la dépense et le paiement d'un montant de 85 000 \$ à même le surplus accumulé affecté pour le traitement des réclamations.

De remettre un chèque au montant de 85 000 \$, libellé à l'ordre de *Robinson Sheppard Shapiro en fidéicommiss*, en guise de paiement complet et final réglant définitivement le litige précédemment mentionné ou tout autre débat ayant trait aux mêmes faits.

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer tout document permettant de donner suite à l'acceptation du règlement hors cour.

Résolution adoptée à l'unanimité.

5. FINANCES**5.1 PAIEMENT DES COMPTES****01-013-08 Paiement des comptes**

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Brigitte Asselin

D'approuver le paiement des comptes suivants :

Journal des déboursés fonds 1, période 12 date du 31 décembre 2007	1 344 848,13 \$
Liste des comptes fournisseurs, fonds généraux, période 12 en date du 31 décembre 2007	383 558,79 \$
TOTAL	1 728 406,92 \$

Résolution adoptée à l'unanimité.

**01-014-08 Autorisation des dépenses
incompressibles pour l'année
2008**

ATTENDU QUE certaines dépenses incompressibles sont prévues au budget de l'année 2008, adopté par le conseil le 18 décembre 2007;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Paul Laflamme

D'autoriser la directrice générale ou la trésorière à faire les dépenses, les paiements et à effectuer les écritures comptables, au montant total de 7 162 365 \$ pour les objets suivants :

- [1.] les sommes dues par la municipalité en vertu d'une loi, d'un règlement, d'une résolution, d'un jugement ou d'une décision devenue exécutoire;
- [2.] tout salaire, rémunération et allocation à être versée aux employés et aux membres du conseil incluant toutes dépenses inhérentes à l'application des conventions collectives ou reliées aux conditions de travail;

47258

- [3.] les retenues sur les salaires, les contributions de l'employeur aux avantages sociaux, les cotisations à la Commission de la santé et de la sécurité du travail;
- [4.] les remises aux syndicats;
- [5.] les sommes dues lors des échéances en intérêts et remboursement du capital des obligations, billets et autres emprunts incluant le remboursement annuel au fonds de roulement;
- [6.] les frais bancaires et Interac;
- [7.] les dépenses d'électricité, de chauffage, de télécommunication, d'essence, d'huile, de diesel, de gaz et tout autre carburant;
- [8.] les frais de poste ou de messagerie;
- [9.] les remboursements aux employés ou aux élus des frais de déplacement et de représentation conformément aux conventions collectives, aux ententes de travail, aux politiques internes ou à une résolution;
- [10.] les montants dus en vertu d'une disposition législative ou réglementaire tels que les quotes-parts, les frais du bureau de la publicité des droits, les frais d'immatriculation des véhicules, les licences de radiocommunications, les frais pour l'obtention des permis d'alcool et les droits d'auteur;
- [11.] les droits des certificats d'opération des puits;
- [12.] les frais d'inscription aux cours et congrès ainsi que les cotisations professionnelles;
- [13.] les dons et subventions conformes à la politique de dons et subventions;
- [14.] les frais d'entraide aux municipalités environnantes pour le Service de sécurité incendie;
- [15.] les dépôts pour retenir les services d'individus ou de sociétés relativement à leur prestation lors d'animations, de concerts, de spectacles, de conférences, de réceptions et le versement final lorsque requis le jour de l'évènement;

[16.] les provisions et affectations comptables.

Résolution adoptée à l'unanimité.

5.2 AUTRES SUJETS

01-015-08 Paiement de la quote-part de la Ville à l'organisme TRANSPORT SOLEIL INC. pour l'année 2008
--

ATTENDU QUE la Ville est membre de l'organisme TRANSPORT SOLEIL INC., ayant comme responsabilité l'organisation du transport adapté;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Michel St-Louis

D'autoriser la dépense et le paiement de la quote-part de la Ville pour l'année 2008 à l'organisme TRANSPORT SOLEIL INC. au montant de 20 449 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.370.00.970 du fonds général.

Résolution adoptée à l'unanimité.

6. URBANISME

- 6.1 DEMANDES DE DEROGATION MINEURE**
- 6.2 DEMANDES DE MODIFICATION AU ZONAGE ASSUJETTIES A L'APPROBATION D'UN PLAN D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE)**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour les sous-sections 6.1 et 6.2

6.3**DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUCTION
ASSUJETTIES A L'APPROBATION D'UN PLAN
D'IMPLANTATION ET D'INTEGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA)**

01-016-08 Construction d'une écurie au 3607, chemin Sainte-Angélique (zone EPP-210)
--

ATTENDU QUE lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 11 décembre 2007, les membres ont procédé à l'étude d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la construction d'une écurie sur la propriété située au 3607, chemin Sainte-Angélique;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil l'acceptation du PIIA présenté;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Chico Levy
Appuyé par Michel St-Louis

D'accepter le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée conformément au règlement sur les PIIA.

Résolution adoptée à l'unanimité.

6.4**PAIEMENT OU CESSION DE TERRAINS A DES
FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU
D'ESPACES NATURELS****6.5****CONCLUSION DE CONTRATS****6.6****DEMANDES DE SOUMISSIONS****6.7****ENVIRONNEMENT****6.8****DEMANDE D'AUTORISATION A LA CPTAQ**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour les sous-sections 6.4 à 6.8.

7. SERVICES TECHNIQUES**7.1 CONCLUSION DE CONTRATS****01-017-08 Conclusion d'un contrat et autorisation de dépenses dans le cadre des travaux de mise en valeur de la tourbière**

ATTENDU la convention de financement intervenue entre la FONDATION HYDRO-QUEBEC POUR L'ENVIRONNEMENT et la Ville dans le cadre du projet de protection et de mise en valeur de la tourbière;

ATTENDU la résolution numéro 12-488-07 par laquelle le conseil demande des soumissions pour la fourniture de matériaux de construction nécessaires à la réalisation de la mise en valeur de la tourbière;

ATTENDU le résultat de l'analyse des soumissions déposées le 18 décembre 2007;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Paul Laflamme
Appuyé par Brigitte Asselin

D'autoriser les transferts budgétaires suivants :

Du poste budgétaire :	Au poste budgétaire :	Montant
02.320.00.149	02.690.00.149	123 000 \$
02.320.00.212	02.690.00.212	5 000 \$
02.320.00.222	02.690.00.222	6 000 \$
02.320.00.230	02.690.00.230	1 000 \$
02.320.00.232	02.690.00.232	3 700 \$
02.320.00.242	02.690.00.242	5 500 \$
02.320.00.252	02.690.00.252	2 500 \$
02.320.00.280	02.690.00.280	3 300 \$

De conclure un contrat avec la compagnie ROCH GAUTHIER ET FILS INC., plus basse soumissionnaire conforme avec une offre se chiffrant à 76 825,02 \$, taxes incluses, pour la fourniture de matériaux de construction nécessaires à la réalisation de la mise en valeur de la tourbière.

47262

Aux fins de la réalisation du projet, d'autoriser une dépense maximale de 300 000 \$ répartie de la façon suivante :

- [1.] 141 360 \$ pour l'achat de matériaux et toutes les contingences spéciales pour la construction de passerelles et la conception et construction de panneaux d'interprétation et d'affichage;
- [2.] 3 000 \$ pour les frais de services professionnels de vérificateurs externes et autres professionnels ainsi que les frais de gestion;
- [3.] 3 240 \$ pour l'achat de poubelles de béton;
- [4.] 2 400 \$ pour la conception, l'impression et l'envoi d'un dépliant explicatif;
- [5.] 150 000 \$ pour la main d'œuvre et l'utilisation de la machinerie pour la réalisation des travaux.

La dépense sera financée à 50 % à même les postes numéros 02.690.00.149 à 02.690.00.280 du fonds général et à 50 % à même le produit de la subvention accordée par la FONDATION HYDRO-QUEBEC POUR L'ENVIRONNEMENT.

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer tout document permettant de donner suite à la présente résolution.

Résolution adoptée à l'unanimité.

01-018-08 Conclusion d'un contrat de fourniture de pierre concassée pour l'année 2008
--

ATTENDU la résolution numéro 11-450-07 par laquelle le conseil demande des soumissions pour la conclusion d'un contrat de fourniture de pierre concassée pour l'année 2008;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Paul Laflamme

47263

De conclure un contrat avec la compagnie ASPHALTE TRUDEAU LTEE, plus basse soumissionnaire conforme avec une offre se chiffrant à 58 977,67 \$, taxes incluses, pour la fourniture de pierre concassée pour l'année 2008.

D'autoriser une dépense maximale de 50 000 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.320.00.600 du fonds général aux fins de payer les coûts d'approvisionnement.

Résolution adoptée à l'unanimité.

01-019-08 Conclusion d'un contrat de services professionnels pour la préparation des documents d'appel d'offres, l'analyse des soumissions, la surveillance des travaux et la préparation la demande d'autorisation pour la reconstruction du puits Sainte-Angélique (puits numéro 2)

ATTENDU QU' il y a lieu de reconstruire le puits Sainte-Angélique numéro 2;

ATTENDU QUE les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et les villes* autorisent la conclusion du contrat de gré à gré entre la Ville et la firme ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Brigitte Asselin

De conclure un contrat de services professionnels d'un montant de 23 314 \$, taxes incluses, avec la firme TECHNOREM principalement aux fins suivantes :

- [1.] la préparation des documents d'appel d'offres pour la conclusion éventuelle d'un contrat ayant pour objet principal de reconstruire le puits Sainte-Angélique numéro 2;
- [2.] l'analyse des soumissions déposées dans le cadre de l'appel d'offres ci-dessus et la formulation d'une recommandation quant au soumissionnaire à retenir;

47264

- [3.] la surveillance des travaux de reconstruction du puits numéro 2 et la gestion du contrat avec l'entrepreneur retenu, de concert avec le représentant de la Ville;
- [4.] les essais de pompage aux intervalles de 24, 48 et 72 heures afin de vérifier la capacité du nouveau puits;
- [5.] la rédaction d'un rapport technique sur la reconstruction du puits Sainte-Angélique numéro 2;
- [6.] l'obtention de l'autorisation du ministère du DEVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS (MDDEP).

D'autoriser une dépense maximale de 23 000 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.413.00.700 du fonds général afin de payer le coût des services professionnels de la firme TECHNOREM.

Résolution adoptée à l'unanimité.

7.2 ACCEPTATION DE PLANS
7.3 RECEPTION DE TRAVAUX
7.4 DEMANDES DE SOUMISSIONS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour les sous-sections 7.2 à 7.4.

**7.5 AUTORISATION DE PAIEMENT DANS LE CADRE
DE DECOMPTES**

01-020-08 Décompte progressif numéro 4 dans le cadre des travaux de reconstruction décrétés par le règlement d'emprunt numéro 757

ATTENDU la résolution numéro 05-189-07 par laquelle le conseil a conclu un contrat avec la compagnie EXCAVATION LOISELLE & FRERES INC. eu égard aux travaux de reconstruction décrétés par le règlement d'emprunt numéro 757;

ATTENDU QUE la firme CDGU INC. recommande de procéder au paiement du décompte progressif numéro 4 au montant de 246 956,15 \$, taxes incluses, pour les travaux ci-dessus;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Chico Levy

De procéder à la réception du décompte numéro 4 des travaux de reconstruction autorisés par le règlement numéro 757.

De payer le décompte numéro 4 au montant de 246 956,15 \$, taxes incluses, à la compagnie EXCAVATION LOISELLE & FRERES INC. à même les sommes autorisées par la résolution numéro 05-189-07.

Résolution adoptée à l'unanimité.

7.6

AUTRES SUJETS

01-021-08 Autorisation de dépenses en raison de contrats octroyés avant le 1^{er} janvier 2008

ATTENDU le contrat numéro 21 073 lequel prévoit les conditions de fourniture à la Ville d'essence, de diesel et de mazout pour les années 2007 à 2011 inclusivement par la compagnie PETROLE CAMPBELL 2001;

ATTENDU QUE les résolutions numéros 01-021-07, 08-399-05, 12-485-07, 10-397-07 et 11-445-07 par lesquelles le conseil autorise la conclusion de divers contrats se poursuivant en 2008;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Paul Laflamme

À la suite de l'appel d'offres lancé par la résolution numéro 11-526-06, de confirmer la conclusion d'un contrat de 5 ans entre la Ville et la compagnie PETROLE CAMPBELL 2001 pour la fourniture d'essence, de diesel et de mazout, pour les années 2007 à 2011 inclusivement.

D'autoriser les dépenses suivantes pour l'année 2008 :

- [1.] 80 000 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.320.00.631 du fonds général pour l'achat d'essence, de diesel, de mazout et du lubrifiant;
- [2.] 22 000 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.320.00.681 du fonds général pour l'achat de mazout et d'électricité afin de répondre aux besoins du garage municipal;
- [3.] 479 000 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.330.00.443 du fonds général pour les travaux de déneigement. Des paiements totalisant un montant maximal de 498 000 \$ sont également autorisés à la compagnie ROXBORO EXCAVATION INC. relativement aux coûts des opérations de déneigement pour l'année 2008 selon les termes du contrat en cours;
- [4.] 22 000 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.413.00.411 du fonds général pour la réalisation des analyses relatives à l'eau potable et aux eaux usées;
- [5.] 67 500 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.330.00.620 du fonds général pour la fourniture de matériaux abrasifs (pierre);
- [6.] 15 000 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.320.00.411 du fonds général pour la réalisation d'une étude de faisabilité relative à la construction d'un réseau d'égout sanitaire desservant les rues du Grand-Pré, du Bosquet, Jolicoeur, de la Pineriaie, des Quatre-Saisons, du Parc et des Hirondelles.

Résolution adoptée à l'unanimité.

8. LOISIRS

8.1 CONCLUSION DE CONTRATS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

8.2

**DEMANDES DE SUBVENTION OU OCTROI D'AIDE
FINANCIERE****01-022-08 Aide financière à divers
organismes**

- ATTENDU QUE les organismes de loisirs ci-dessous énumérés respectent les conditions énoncées à la politique d'intervention en loisir;
- ATTENDU QUE la Ville, lors de l'adoption du budget 2008, était en accord avec les demandes présentées par ces organismes;
- ATTENDU QUE l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* permet d'accorder de l'aide financière dans les cas suivants;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Brigitte Asselin

De remettre les montants ci-dessous et d'autoriser leur paiement afin d'aider les organismes suivants à poursuivre leurs objectifs auprès de la communauté :

Organismes	Postes budgétaires	Montant de l'aide financière
HOCKEY MINEUR HRS	02.701.30.970	109 730,00 \$
ASSOCIATION DE RINGUETTE 4 CITES	02.701.92.970	7 287,50 \$
CLUB DE GYMNASTIQUE GYMINI	02.701.92.970	10 780,00 \$
CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE SAINT-LAZARE/HUDSON/RIGAUD	02.701.92.970	43 433,75 \$
CLUB DE NATATION LES CITADINS	02.701.92.970	1 400,00 \$
CLUB DE VOLLEYBALL MISTRAL	02.701.92.970	910,00 \$
CLUB DE L'ÂGE D'OR	02.701.91.970	3 200,00 \$
CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE REGIONAL DE VAUDREUIL	02.701.92.970	9 965,00 \$
CLUB DE PATINAGE DE VITESSE DES TROIS-LACS	02.701.92.970	1 415,00 \$
CLUB RICHELIEU	02.701.92.699 02.701.97.699	300,00 \$
CERCLE DE FERMIERES	02.701.94.699	150,00 \$

Organismes	Postes budgétaires	Montant de l'aide financière
CLUB AMICAL CHASSE ET PECHE	02.701.94.699	150,00 \$
ACTIF A VIE	02.701.92.970	4 340,00 \$

Résolution adoptée à l'unanimité.

8.3 DEMANDES DE SOUMISSIONS

01-023-08 Demande de soumissions publiques pour la conclusion d'un contrat de construction pour l'agrandissement du chalet au parc municipal Bédard

ATTENDU la résolution numéro 10-408-07 par laquelle le conseil conclut un contrat de services professionnels avec la firme POIRIER FONTAINE ARCHITECTES aux fins de la préparation des plans et devis des travaux d'agrandissement du chalet au parc Bédard;

ATTENDU les règles prévues aux articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* quant à l'adjudication des contrats municipaux;

EN CONSEQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Brigitte Asselin

Conformément aux règles prévues à la *Loi sur les cités et villes*, de procéder à une demande de soumissions publiques pour la conclusion d'un contrat de construction pour l'agrandissement du chalet au parc municipal Bédard.

Sous réserve de l'émission d'un addenda, les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-dessus devront être déposées avant 10 h le jeudi 31 janvier 2008 pour être ouvertes le même jour à 10 h 5 à l'hôtel de ville.

47269

D'autoriser une dépense maximale de 1 000 \$, taxes incluses, pour payer les coûts de publication de l'avis d'appels d'offres à même le poste budgétaire numéro 02.140.00.341 du fonds général.

Résolution adoptée à l'unanimité.

8.4**AUTRES SUJETS****01-024-08 Location de locaux au
« Complexe sportif St-Lazare »**

ATTENDU la résolution numéro 10-406-07 confirmant la location de locaux pour les besoins de la Ville et du club de soccer;

ATTENDU QU' il y a lieu d'autoriser la dépense des coûts de location et son paiement pour 2008;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Michel St-Louis

D'autoriser la dépense et le paiement d'un montant maximal de 4 567,50 \$, taxes incluses, pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2008 à même le poste budgétaire numéro 02.701.30.518 du fonds général, pour la location de locaux au Complexe sportif St-Lazare.

Résolution adoptée à l'unanimité.

**01-025-08 Autorisation de dépenses pour
l'utilisation de la Pinière**

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 10-407-07 et l'entente intermunicipale avec la municipalité des Cèdres permettant aux résidents de la Ville de bénéficier des avantages reliés à l'utilisation des infrastructures sportives de la base de plein air à un coût annuel de 10 \$ par famille;

ATTENDU QUE cette entente prévoit également une participation financière de la Ville de 15 000 \$ pour la saison 2007-2008 quant au partage des frais d'entretien et de traçage des sentiers de ski de fond;

47270

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Michel St-Louis

D'autoriser une dépense de 15 000 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.701.30.520 du fonds général aux fins ci-dessus mentionnées.

Résolution adoptée à l'unanimité.

01-026-08 Autorisation de dépense et permission donnée à un organisme sans but lucratif ; FONDATION ACTION-JEUNESSE CSSL, de tenir une compétition équestre au Complexe sportif St-Lazare et sur un terrain municipal adjacent

- ATTENDU la résolution numéro 07-359-05 par laquelle la Ville a conclu une convention avec CSSL SOCIETE EN COMMANDITE (CSSL) pour l'utilisation, entre autres, d'heures de glace et de terrains de soccer au complexe sportif;
- ATTENDU l'intérêt d'un organisme sans but lucratif de tenir une seconde compétition équestre provinciale de type Gymkhana;
- ATTENDU QUE la tenue de ce type d'activité doit faire l'objet d'une autorisation par le conseil;
- ATTENDU QUE la REGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX exige, dans les circonstances où un titulaire de permis permanent (ici CAFFE SPORTIVO) souhaite vendre des boissons alcoolisées sur une terrasse aménagée temporairement lors d'un événement public, une lettre de la Ville autorisant cette vente à l'extérieur et confirmant qu'il s'agit d'un site fermé;

47271

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Chico Levy
Appuyé par Michel St-Louis

D'autoriser la dépense et le paiement d'un montant maximal de 3 500 \$, taxes incluses, pour la location de barrières de sécurité et d'estrades à même le poste budgétaire numéro 02.620.00.999 du fonds général.

De permettre à l'organisme sans but lucratif FONDATION ACTION-JEUNESSE CSSL de tenir une compétition équestre provinciale de type Gymkhana, les 27, 28 et 29 juin 2008 au COMPLEXE SPORTIF ST-LAZARE et sur un terrain adjacent appartenant à la Ville aux conditions ci-dessous.

L'organisme sans but lucratif doit :

[1.] préalablement à la tenue de l'événement :

- a. fournir une preuve d'assurance responsabilité. Plus précisément, l'organisme doit souscrire, sans délai, toutes les polices d'assurance nécessaires afin de couvrir tous les risques inhérents à l'exercice de la permission et de la tenue de l'événement. Le montant minimal de la couverture d'assurance responsabilité civile doit être de deux millions (2 000 000 \$). Ces polices ont notamment pour effet de défendre les intérêts des assurés nommés contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant leur incomber en raison de dommages corporels, de dommages matériels ou de privation de jouissance de biens corporels. La Ville doit être désignée comme étant une co-assurée dans les polices d'assurance souscrites par l'organisme. Les polices d'assurance doivent être en vigueur dès le début de l'exercice de la permission et le demeurer jusqu'à la fin de celle-ci. Les assurances souscrites ne doivent comporter aucune mention de nature à limiter ou à réduire les obligations et responsabilités de l'organisme et de l'assureur selon les termes de la présente résolution;
- b. obtenir, à ses frais, tous les permis, certificats, licences ou autorisations nécessaires à la tenue de l'événement. Les permis, licences, certificats et autorisations doivent être valides pour toute la durée de la permission, y compris toute période de prolongation s'il y a lieu. Toute conséquence relative à l'invalidité d'un permis, d'une licence, d'un certificat ou d'une

47272

autorisation, y compris au niveau pénal, est à la charge exclusive de l'organisme;

- [2.] L'organisme est responsable de tout préjudice, de quelque nature que ce soit, résultant de l'exécution ou de l'inexécution de ses obligations et responsabilités. En ce sens, il doit prendre fait et cause pour la Ville dans toute réclamation et poursuite judiciaire. De même, il doit indemniser la Ville en capital, intérêts, indemnité prévue au *Code civil du Québec*, frais d'expertise et frais de toute autre nature à la suite de toute condamnation prononcée contre elle ou de la conclusion de toute entente entre la Ville et la personne qui prétend avoir subi un préjudice, y compris tout règlement hors cours. Dans ce cas, l'organisme doit avoir participé à la conclusion de l'entente;
- [3.] L'organisme ne doit pas céder la totalité ou une partie des ses droits et obligations découlant de la présente permission sans le consentement écrit préalable de la Ville;
- [4.] À l'occasion de l'événement, l'organisme peut :
- a. vendre des articles à l'intérieur du complexe sportif, plus précisément dans la partie habituellement réservée aux joutes de soccer;
 - b. vendre des boissons alcoolisées;
 - c. arroser la surface de compétition;
 - d. tenir une soirée à l'intérieur du complexe sportif;
 - e. installer des affiches de promotion et de direction. À cet égard:
 - i. les enseignes pourront être installées au plus tôt le vendredi 20 juin 2008;
 - ii. les enseignes devront être retirées au plus tard à 17 h le mercredi 2 juillet 2008;
 - iii. un maximum de cinq (5) enseignes pourront être installées sur l'ensemble du territoire de la Ville;
 - iv. la dimension de chacune des enseignes ne pourra excéder 12 pi².

47273

- [5.] À la suite de la tenue de l'événement, l'organisme doit :
- a. remettre l'immeuble dans l'état dans lequel il se trouvait avant la tenue de l'événement;
 - b. déposer un rapport des revenus et des dépenses compilé par un expert comptable externe;
 - c. utiliser la totalité de tous les profits générés par cette activité afin d'offrir aux jeunes gratuitement, l'utilisation d'heures de glace et/ou de soccer au COMPLEXE SPORTIF ST-LAZARE.
- [6.] La permission prend effet le 20 juin et se termine le 29 juin 2008. Elle ne peut être tacitement prolongée, ni reconduite.

Dans le cadre de la permission accordée, la Ville s'engage à :

- [7.] couper le foin à l'arrière du complexe sportif afin de permettre le stationnement de roulottes et de remorques à chevaux des compétiteurs;
- [8.] fournir six (6) estrades, cinq (5) tables à pique-nique, quelques poubelles, un petit chapiteau et le système de son;
- [9.] fournir et installer des bandes de patinoires à l'intérieur du complexe sportif pour servir de plancher de danse.

De confirmer à la REGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX que :

- [10.] l'entreprise CAFFE SPORTIVO est autorisée à offrir en vente des boissons alcooliques sur le site de la compétition équestre les 27, 28 et 29 juin 2008. Les heures d'ouverture du bar seront de 11 h à 23 h sur le site extérieur de la compétition;
- [11.] l'événement précédemment mentionné se tient sur un site fermé situé au 1850, rue des Loisirs à Saint-Lazare.

Résolution adoptée à l'unanimité.

47274

01-027-08 Autorisation de dépenses pour le déneigement des stationnements, des cours et des débarcadères des écoles de la Commission scolaire Lester-B.-Pearson pour la saison 2008

ATTENDU les résolutions numéros 10-398-07 et 10-399-07 par lesquelles la Ville conclut des contrats pour le déneigement des stationnements, des cours et des débarcadères des écoles EVERGREEN, WESTWOOD JUNIOR HIGH, FOREST HILL JUNIOR et FOREST HILL SENIOR pour les saisons 2007-2008, 2008-2009 et 2009-2010;

ATTENDU QUE les plans faisant partie des documents d'appel d'offres constituant maintenant le contrat ne prévoient pas le déneigement des trottoirs;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Paul Laflamme
Appuyé par Brigitte Asselin

De modifier les contrats intervenus entre la Ville et DENEIGEMENT LOISELLE comme suit :

- [1.] Le paragraphe 9.1 de la clause 9 du chapitre 2 de chacun des contrats est modifié en remplaçant les mots « d'annuler » par « de résilier » à la première ligne;
- [2.] Le paragraphe 11.1 de la clause 11 du chapitre 2 de chacun des contrats est modifié en remplaçant le responsable municipal par celui-ci :

« RESPONSABLE MUNICIPAL :

NOM : Louis Paquin

TITRE : Directeur du Service des loisirs

ADRESSE : 1301, rue du Bois
Saint-Lazare (Québec) J7T 3E6

TÉLÉPHONE : 450 424-2999, poste 223

TÉLÉCOPIEUR : 450 424-3246

[3.] Le paragraphe ci-dessous est ajouté avant le paragraphe 1.1 de la clause 1 du chapitre 4 de chacun des contrats :

« 1.0 Aux fins de la présente clause et des clauses 2 et 3, les mots « entrées » et « tracé » et les expressions « voies d'accès » et « zones déneigées » signifient tous les espaces à être déneigés par l'entrepreneur, notamment les stationnements, les cours, les débarcadères, les trottoirs des écoles concernées et toutes autres surfaces montrées aux plans joints en annexe. »

[4.] Le dernier paragraphe de la clause 3 de chacun des contrats est remplacé par le suivant :

« Dans le cas d'ajout ou de diminution des zones déneigées, le paiement est modifié au prorata des surfaces actuellement déneigées et des prix unitaires fournis au bordereau de soumission ou à la résolution numéro 01-027-08 adoptées par le conseil lors de la séance du 8 janvier 2008. »

Les plans annexés à la présente résolution et montrant les surfaces de trottoirs à déneiger sont ajoutés aux plans des contrats pour en faire partie intégrante.

D'accepter les prix unitaires suivants pour le déneigement des trottoirs pour les saisons 2007-2008, 2008-2009 et 2009-2010 :

[5.] EVERGREEN : 1 499,99 \$, plus taxes/saison;

[6.] WESTWOOD JUNIOR HIGH : 2 999,99 \$, plus taxes/saison;

[7.] FOREST HILL JUNIOR : 1 499,99 \$, plus taxes/saison;

[8.] FOREST HILL SENIOR : 2 499,99 \$, plus taxes/saison.

Les modalités de paiement des coûts redevables au déneigement des trottoirs sont celles prévues à la clause 3 du chapitre 4 des contrats.

D'autoriser les dépenses suivantes pour l'année 2008 à même le poste budgétaire numéro 02.701.30.520 du fonds général afin de payer les coûts des services de l'entreprise DENEIGEMENT LOISELLE :

47276

- [1.] 14 000 \$ pour le déneigement des stationnements, des cours et des débarcadères des écoles FOREST HILL JUNIOR et FOREST HILL SENIOR;
- [2.] 12 500 \$ pour le déneigement des stationnements, des cours et des débarcadères des écoles EVERGREEN et WESTWOOD JUNIOR HIGH;
- [3.] 10 000 \$ pour le déneigement des trottoirs des écoles FOREST HILL JUNIOR, FOREST HILL SENIOR, EVERGREEN et WESTWOOD JUNIOR HIGH.

Résolution adoptée à l'unanimité.

9. SECURITE INCENDIE ET SECURITE PUBLIQUE

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour la section 9

10. RESSOURCES HUMAINES

- 10.1 *CONTRATS, ENTENTES ET POLITIQUES***
10.2 *NOMINATION, OUVERTURE DE POSTES,*
EMBAUCHE ET PERMANENCE D'EMPLOI

01-028-08 Ouverture d'un poste de commis au greffe temporaire (poste temporaire et contractuel) aux fins des opérations de nettoyage de la voûte et de la saisie de données

- ATTENDU les motifs mentionnés à la résolution numéro 01-038-07;
- ATTENDU QU' afin d'aider à l'atteinte des objectifs définis pour l'année 2008 en matière de gestion documentaire, il est nécessaire de retenir les services d'une personne supplémentaire;
- ATTENDU QUE les sommes nécessaires ont été prévues au budget de l'année 2008;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Brigitte Asselin

47277

D'autoriser le recrutement d'une personne pour occuper un poste contractuel et temporaire au Service du greffe selon une banque de 340 heures d'ici le 23 décembre 2008. Le contrat de travail prendra fin lorsque le nombre d'heures en banque est écoulé ou à la date précédemment mentionnée, selon la première des éventualités.

Résolution adoptée à l'unanimité.

01-029-08 Ouverture du poste de coordonnateur-animateur à la « Maison des Jeunes »

ATTENDU QUE lors de la préparation du budget pour l'année 2008, il a été décidé de créer un nouveau poste au sein du Service des loisirs afin de mieux répondre aux besoins en ressources humaines à la « Maison des jeunes »;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Michel St-Louis

D'autoriser le recrutement d'une personne pour occuper un poste contractuel à durée indéterminée au Service des loisirs, plus précisément celui de coordonnateur-animateur à la « Maison des jeunes ».

Résolution adoptée à l'unanimité.

01-030-08 Embauche d'une surveillante-animatrice

ATTENDU le manque de disponibilité des surveillants-animateurs déjà à l'emploi de la Ville;

ATTENDU QU' il y a donc lieu de procéder à une nouvelle embauche;

ATTENDU le pouvoir délégué à la directrice générale par le règlement numéro 635 afin d'embaucher des employés;

47278

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Paul Laflamme

De confirmer l'embauche de madame MARIE-CLAUDE BERGERON, pour la période du 24 décembre 2007 au 31 décembre 2008, à titre de surveillante-animatrice au COMPLEXE SPORTIF ST-LAZARE.

Les conditions de travail de madame Bergeron sont celles prévues aux lois québécoises sur le sujet, sauf la rémunération. Celle-ci est de 10,50 \$/h, conformément à la résolution numéro 01-027-06.

La dépense et le paiement de la rémunération de la personne embauchée, à même le poste budgétaire numéro 02.701.30.149 du fonds général, est déjà autorisée par la résolution numéro 01-014-08.

Résolution adoptée à l'unanimité.

01-031-08	Embauche de deux animatrices et d'un instructeur au Service des loisirs pour la tenue des activités à la session d'hiver 2008
------------------	--

ATTENDU QUE la programmation hivernale du Service des loisirs nécessite l'embauche de personnel pour offrir les cours spécialisés;

ATTENDU QUE les personnes ci-dessous possèdent les connaissances et la formation pour donner des cours aux enfants;

ATTENDU les recommandations de la directrice adjointe du Service des loisirs;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Michel St-Louis

D'embaucher les personnes suivantes pour la période du 11 janvier au 30 juin 2008 :

47279

- [1.] madame ARIANE DUGUAY à titre d'animatrice des activités « Les p'tits artistes et jeun'Arts », selon un horaire hebdomadaire de quatre (4) heures maximum et à un salaire horaire de 10,50 \$;
- [2.] monsieur ALEXANDRE PELLETIER à titre d'animateur des activités « Les Marmitons et Cuistards », selon un horaire hebdomadaire de quatre (4) heures maximum et à un salaire horaire de 10,50 \$;
- [3.] monsieur CHARLES PAQUIN à titre d'instructeur pour les cours de mini-tennis, selon un horaire hebdomadaire de sept (7) heures maximum à un salaire horaire de 14,50 \$.

Les conditions de travail des personnes ci-dessus sont celles prévues aux lois québécoises portant sur le sujet, sous réserve de la rémunération mentionnée précédemment.

La dépense et le paiement de la rémunération des personnes embauchées, à même le poste budgétaire numéro 02.701.30.149 du fonds général, est déjà autorisée par la résolution numéro 01-014-08 pour la période se terminant le 30 juin 2008.

Résolution adoptée à l'unanimité.

01-032-08 Embauche d'une préposée aux communications
--

ATTENDU les résolutions numéros 12-500-07 par laquelle le conseil prolonge la période d'embauche de madame Chantal Bourdon à titre de préposée aux communications pour une durée additionnelle maximale de 40 heures jusqu'au 20 décembre 2007;

ATTENDU QU' il y a lieu de conclure un nouveau contrat de travail avec madame Bourdon pour les premiers mois de 2008, soit dans l'intervalle requis pour combler un poste à temps plein en communication dont l'ouverture est prévue au budget de l'année 2008;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Paul Laflamme

47280

D'embaucher madame CHANTAL BOURDON à titre de préposée aux communications à compter du 17 janvier 2008 pour une durée maximale de 135 heures d'ici le 30 avril 2008. Le contrat de travail prend fin lorsque le nombre d'heures en banque est écoulé ou à la date précédemment mentionnée, selon la première des éventualités.

Les conditions de travail de madame Bourdon sont celles prévues aux lois québécoises portant sur le sujet, sauf la rémunération. Celle-ci est fixée à 15 \$/heure.

La dépense et le paiement de la rémunération de la personne embauchée, à même le poste budgétaire numéro 02.130.00.149 du fonds général, est déjà autorisée par la résolution numéro 01-014-08.

Résolution adoptée à l'unanimité.

01-033-08 Embauche d'un surveillant de patinoire
--

ATTENDU le désistement d'un surveillant de patinoire;

ATTENDU QU' il y a donc lieu de procéder à une nouvelle embauche;

ATTENDU le pouvoir délégué à la directrice générale par le règlement numéro 635 afin d'embaucher des employés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Brigitte Asselin

De confirmer l'embauche de monsieur MARTIN FERLAND à titre de surveillant de patinoire pour la période du 19 décembre 2007 au 30 mars 2008.

Les conditions de travail de monsieur Ferland sont celles prévues aux lois québécoises sur le sujet, sauf la rémunération. Celle-ci est de 10,50 \$/h.

La dépense et le paiement de la rémunération de la personne embauchée, à même le poste budgétaire numéro 02.701.30.149 du fonds général, est déjà autorisée par la résolution numéro 01-014-08.

Résolution adoptée à l'unanimité.

10.3

AUTRES SUJETS**01-034-08 Participation de la Ville au
tournoi de hockey de
l'ASSOCIATION DES TRAVAUX PUBLICS
D'AMERIQUE (ATPA), chapitre du
Québec**

ATTENDU QUE certains employés de la Ville ont manifesté le désir de participer au 21^e tournoi organisé par l'ASSOCIATION DES TRAVAUX PUBLICS D'AMERIQUE, CHAPITRE DU QUEBEC qui aura lieu à Chambly les 11, 12 et 13 avril 2008;

ATTENDU QUE le conseil souhaite encourager une telle participation tout en s'assurant de rendre claires les règles de celle-ci pour les employés impliqués;

ATTENDU la participation de la Ville au tournoi organisé l'an dernier;

EN CONSEQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Brigitte Asselin

D'autoriser la dépense et le paiement d'un montant maximal de 500 \$, taxes incluses, à même le poste budgétaire numéro 02.110.00.311 du fonds général, afin de payer les frais d'inscription de l'équipe des joueurs qui représentera la Ville lors du tournoi précédemment mentionné.

L'autorisation ci-dessus ne doit pas être interprétée comme assurant la participation de la Ville à d'autres événements ou aux éditions subséquentes du tournoi précédemment mentionné.

De préciser aux employés participants qu'aucuns autres frais ne seront déboursés par la Ville à l'occasion de l'événement, notamment les frais de transport, d'hébergement et de repas. De plus, si un employé devait être absent de son poste de travail en raison du tournoi, cette absence devra être autorisée par son supérieur et comblée à même les mécanismes prévus aux ententes de travail en cause.

Résolution adoptée à l'unanimité.

11. REGLEMENTS ET AVIS DE MOTION

11.1 REGLEMENTS

01-035-08 Adoption du règlement du plan d'urbanisme révisé numéro 770
--

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de remplacement de la MRC de Vaudreuil Soulanges et son document complémentaire sont entrés en vigueur le 25 octobre 2004;

ATTENDU QU' à la suite de la révision du schéma d'aménagement et de l'adoption du document complémentaire, le conseil doit adopter tout règlement de concordance comme le prévoit l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU QUE toutes les procédures requises par la LAU ont été suivies préalablement à l'adoption du présent règlement, entre autres :

[1] le 29 mai 2007, un projet de règlement a été adopté;

[2] le 2 juin 2007, un avis public a annoncé la tenue d'une consultation. Ce dernier contenait d'ailleurs un résumé du projet de règlement;

[3] le 16 juin 2007, une consultation publique a été tenue. À cette occasion le projet de règlement et les conséquences de son adoption ont été expliquées. Aussi, toutes les personnes qui désiraient s'exprimer sur le sujet ont été entendues;

[4] le 4 décembre 2007, lors d'une séance ordinaire, un avis de motion du présent règlement a été donné par le maire Paul Carzoli;

ATTENDU QU' en plus des actions légalement requises, la Ville a également accomplies diverses démarches additionnelles dont celles-ci :

47283

- [5] le 7 juin 2007, un écrit ayant pour objet de rappeler la consultation publique du 16 juin 2007 a été publié;
- [6] dans les semaines qui ont suivi la consultation publique du 16 juin 2007, toutes les personnes intéressées ont été invitées à faire parvenir tout écrit jugé pertinent afin de faire connaître leur opinion sur le projet de règlement;
- [7] lors de toutes les séances ordinaires du conseil des mois de juillet, d'août, de septembre, d'octobre, de novembre et de décembre 2007, le maire a répondu aux questions des personnes présentes et la greffière a pris notes des divers commentaires formulés quant au projet de règlement numéro 770 s'il y avait lieu;

ATTENDU QU' une copie du texte du règlement a été remise à tous les membres du conseil le 20 décembre 2007, soit plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance;

EN CONSEQUENCE :

Il est proposé par Paul Laflamme
Appuyé par Brigitte Asselin

D'adopter le règlement numéro 770 dont le texte est joint en annexe A.

Résolution adoptée à l'unanimité.

01-036-08 Adoption du règlement de zonage de remplacement numéro 771

- ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de remplacement de la MRC de Vaudreuil Soulanges et son document complémentaire sont entrés en vigueur le 25 octobre 2004;
- ATTENDU QU' à la suite de la révision du schéma d'aménagement et de l'adoption du document complémentaire, le conseil doit adopter tout règlement de concordance comme le prévoit l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);
- ATTENDU QUE le processus de révision du plan d'urbanisme de la Ville est en cours. Or, cela présente une occasion unique de remplacer le règlement de zonage, d'une part afin d'en assurer la concordance et, d'autre part, afin de l'actualiser aux nouvelles réalités de la Ville, aux besoins de sa population et en fonctions de la vision de développement du conseil;
- ATTENDU QUE toutes les procédures requises par la LAU ont été suivies préalablement à l'adoption du présent règlement, entre autres :
- [1] le 29 mai 2007, un projet de règlement de remplacement a été adopté, soit le même jour où le projet de règlement révisant le plan d'urbanisme a été adopté;
 - [2] le 2 juin 2007, un avis public a annoncé la tenue d'une consultation;
 - [3] le 16 juin 2007, une consultation publique a été tenue. À cette occasion le projet de règlement et les conséquences de son adoption ont été expliquées. Aussi, toutes les personnes qui désiraient s'exprimer sur le sujet ont été entendues;

47285

- [4] le 4 décembre 2007, lors d'une séance ordinaire, un avis de motion du présent règlement a été donné par le maire Paul Carzoli;

ATTENDU QU' en plus des actions légalement requises, la Ville a également accomplies diverses démarches additionnelles dont celles-ci :

- [5] le 7 juin 2007, un écrit ayant pour objet de rappeler la consultation publique du 16 juin 2007 a été publié;
- [6] dans les semaines qui ont suivi la consultation publique du 16 juin 2007, toutes les personnes intéressées ont été invitées à faire parvenir tout écrit jugé pertinent afin de faire connaître leur opinion sur le projet de règlement;
- [7] un comité de comité de travail, chargé de fournir au conseil municipal des recommandations sur des sujets contenus dans le projet de règlement de zonage dont la pertinence préoccupe les propriétaires de fermettes et la communauté équestre, a été mis sur pied;
- [8] le site internet de la Ville a été bonifié d'une section concernant le dossier équestre;
- [9] le 11 septembre 2007, une conférence de presse a été tenue afin d'informer la population du mandat et de l'état des travaux du comité de travail sur les dispositions équestres du projet de règlement numéro 771;
- [10] le 25 octobre 2007, une session d'information a été tenue afin de rendre publique le détail des dispositions équestres retenues par le comité de travail;
- [11] lors de toutes les séances ordinaires du conseil des mois de juillet, d'août, de septembre, d'octobre, de novembre et de décembre 2007, le maire a répondu aux questions des personnes présentes et la greffière a pris notes des divers

47286

commentaires formulés quant au projet de règlement numéro 771 s'il y avait lieu;

ATTENDU QU' une copie du texte du règlement a été remise à tous les membres du conseil le 20 décembre 2007, soit plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance;

EN CONSEQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Michel St-Louis

D'adopter le règlement numéro 771 dont le texte est joint en annexe B.

Résolution adoptée à l'unanimité.

01-037-08 Adoption du règlement de lotissement de remplacement numéro 772
--

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de remplacement de la MRC de Vaudreuil Soulanges et son document complémentaire sont entrés en vigueur le 25 octobre 2004;

ATTENDU QU' à la suite de la révision du schéma d'aménagement et de l'adoption du document complémentaire, le conseil doit adopter tout règlement de concordance comme le prévoit l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU QUE le processus de révision du plan d'urbanisme de la Ville est en cours. Or, cela présente une occasion unique de remplacer le règlement de lotissement, d'une part afin d'en assurer la concordance et, d'autre part, afin de l'actualiser aux nouvelles réalités de la Ville, aux besoins de sa population et en fonctions de la vision de développement du conseil;

ATTENDU QUE toutes les procédures requises par la LAU ont été suivies préalablement à l'adoption du présent règlement, entre autres :

- [1] le 29 mai 2007, un projet de règlement de remplacement a été adopté, soit le même jour où le projet de règlement révisant le plan d'urbanisme a été adopté;
- [2] le 2 juin 2007, un avis public a annoncé la tenue d'une consultation;
- [3] le 16 juin 2007, une consultation publique a été tenue. À cette occasion le projet de règlement et les conséquences de son adoption ont été expliquées. Aussi, toutes les personnes qui désiraient s'exprimer sur le sujet ont été entendues;
- [4] le 4 décembre 2007, lors d'une séance ordinaire, un avis de motion du présent règlement a été donné par le maire Paul Carzoli;

ATTENDU QU' en plus des actions légalement requises, la Ville a également accomplies diverses démarches additionnelles dont celles-ci :

- [5] le 7 juin 2007, un écrit ayant pour objet de rappeler la consultation publique du 16 juin 2007 a été publié;
- [6] dans les semaines qui ont suivi la consultation publique du 16 juin 2007, toutes les personnes intéressées ont été invitées à faire parvenir tout écrit jugé pertinent afin de faire connaître leur opinion sur le projet de règlement;
- [7] un comité de comité de travail, chargé de fournir au conseil municipal des recommandations sur des sujets contenus dans le projet de règlement de lotissement dont la pertinence préoccupe les propriétaires de fermettes et la communauté équestre, a été mis sur pied;

47288

- [8] le site internet de la Ville a été bonifié d'une section concernant le dossier équestre;
- [9] le 11 septembre 2007, une conférence de presse a été tenue afin d'informer la population du mandat et de l'état des travaux du comité de travail sur les dispositions équestres du projet de règlement numéro 771;
- [10] le 25 octobre 2007, une session d'information a été tenue afin de rendre publique le détail des dispositions équestres retenues par le comité de travail;
- [11] lors de toutes les séances ordinaires du conseil des mois de juillet, d'août, de septembre, d'octobre, de novembre et de décembre 2007, le maire a répondu aux questions des personnes présentes et la greffière a pris notes des divers commentaires formulés quant au projet de règlement numéro 772 s'il y avait lieu;

ATTENDU QU' une copie du texte du règlement a été remise à tous les membres du conseil le 20 décembre 2007, soit plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance;

EN CONSEQUENCE :

Il est proposé par Paul Laflamme
Appuyé par Michel St-Louis

D'adopter le règlement numéro 772 dont le texte est joint en annexe C.

Résolution adoptée à l'unanimité.

**01-038-08 Adoption du règlement de
construction numéro 773**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de remplacement de la MRC de Vaudreuil Soulanges et son document complémentaire sont entrés en vigueur le 25 octobre 2004;

ATTENDU QU' à la suite de la révision du schéma d'aménagement et de l'adoption du document complémentaire, le conseil doit adopter tout règlement de concordance comme le prévoit l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU QUE toutes les procédures requises par la LAU ont été suivies préalablement à l'adoption du présent règlement, entre autres :

- [1] le 29 mai 2007, un projet de règlement a été adopté;
- [2] le 2 juin 2007, un avis public a annoncé la tenue d'une consultation;
- [3] le 16 juin 2007, une consultation publique a été tenue. À cette occasion le projet de règlement et les conséquences de son adoption ont été expliquées. Aussi, toutes les personnes qui désiraient s'exprimer sur le sujet ont été entendues;
- [4] le 4 décembre 2007, lors d'une séance ordinaire, un avis de motion du présent règlement a été donné par le maire Paul Carzoli;

ATTENDU QU' en plus des actions légalement requises, la Ville a également accomplies diverses démarches additionnelles dont celles-ci :

- [5] le 7 juin 2007, un écrit ayant pour objet de rappeler la consultation publique du 16 juin 2007 a été publié;

47290

[6] lors de toutes les séances ordinaires du conseil des mois de juillet, d'août, de septembre, d'octobre, de novembre et de décembre 2007, le maire a répondu aux questions des personnes présentes et la greffière a pris notes des divers commentaires formulés quant au projet de règlement numéro 773 s'il y avait lieu;

ATTENDU QU' une copie du texte du règlement a été remise à tous les membres du conseil le 20 décembre 2007, soit plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance;

EN CONSEQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Brigitte Asselin

D'adopter le règlement numéro 773 dont le texte est joint en annexe D.

Résolution adoptée à l'unanimité.

01-039-08 Adoption du règlement sur les permis et certificats numéro 774

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de remplacement de la MRC de Vaudreuil Soulanges et son document complémentaire sont entrés en vigueur le 25 octobre 2004;

ATTENDU QU' à la suite de la révision du schéma d'aménagement et de l'adoption du document complémentaire, le conseil doit adopter tout règlement de concordance comme le prévoit l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU QUE toutes les procédures requises par la LAU ont été suivies préalablement à l'adoption du présent règlement, entre autres :

47291

- [1] le 29 mai 2007, un projet de règlement a été adopté;
- [2] le 2 juin 2007, un avis public a annoncé la tenue d'une consultation;
- [3] le 16 juin 2007, une consultation publique a été tenue. À cette occasion le projet de règlement et les conséquences de son adoption ont été expliquées. Aussi, toutes les personnes qui désiraient s'exprimer sur le sujet ont été entendues;
- [4] le 4 décembre 2007, lors d'une séance ordinaire, un avis de motion du présent règlement a été donné par le maire Paul Carzoli;

ATTENDU QU' en plus des actions légalement requises, la Ville a également accomplies diverses démarches additionnelles dont celles-ci :

- [5] le 7 juin 2007, un écrit ayant pour objet de rappeler la consultation publique du 16 juin 2007 a été publié;
- [6] lors de toutes les séances ordinaires du conseil des mois de juillet, d'août, de septembre, d'octobre, de novembre et de décembre 2007, le maire a répondu aux questions des personnes présentes et la greffière a pris notes des divers commentaires formulés quant au projet de règlement numéro 774 s'il y avait lieu;

ATTENDU QU' une copie du texte du règlement a été remise à tous les membres du conseil le 20 décembre 2007, soit plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance;

EN CONSEQUENCE :

Il est proposé par Paul Laflamme
Appuyé par Brigitte Asselin

D'adopter le règlement numéro 774 dont le texte est joint en annexe E.

Résolution adoptée à l'unanimité.

<p>01-040-08 Adoption du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 775</p>

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de remplacement de la MRC de Vaudreuil Soulanges et son document complémentaire sont entrés en vigueur le 25 octobre 2004;

ATTENDU QU' à la suite de la révision du schéma d'aménagement et de l'adoption du document complémentaire, le conseil doit adopter tout règlement de concordance comme le prévoit l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU QUE toutes les procédures requises par la LAU ont été suivies préalablement à l'adoption du présent règlement, entre autres :

- [1] le 29 mai 2007, un projet de règlement a été adopté;
- [2] le 2 juin 2007, un avis public a annoncé la tenue d'une consultation;
- [3] le 16 juin 2007, une consultation publique a été tenue. À cette occasion le projet de règlement et les conséquences de son adoption ont été expliquées. Aussi, toutes les personnes qui désiraient s'exprimer sur le sujet ont été entendues;
- [4] le 4 décembre 2007, lors d'une séance ordinaire, un avis de motion du présent règlement a été donné par le maire Paul Carzoli;

47293

ATTENDU QU' en plus des actions légalement requises, la Ville a également accomplis diverses démarches additionnelles dont celles-ci :

[5] le 7 juin 2007, un écrit ayant pour objet de rappeler la consultation publique du 16 juin 2007 a été publié;

[6] lors de toutes les séances ordinaires du conseil des mois de juillet, d'août, de septembre, d'octobre, de novembre et de décembre 2007, le maire a répondu aux questions des personnes présentes et la greffière a pris notes des divers commentaires formulés quant au projet de règlement numéro 775 s'il y avait lieu;

ATTENDU QU' une copie du texte du règlement a été remise à tous les membres du conseil le 20 décembre 2007, soit plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance;

EN CONSEQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Paul Laflamme

D'adopter le règlement numéro 775 dont le texte est joint en annexe F.

Résolution adoptée à l'unanimité.

01-041-08 Adoption du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 776

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de remplacement de la MRC de Vaudreuil Soulanges et son document complémentaire sont entrés en vigueur le 25 octobre 2004;

ATTENDU QU' à la suite de la révision du schéma d'aménagement et de l'adoption du document complémentaire, le conseil doit adopter tout règlement de concordance comme le prévoit l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU QUE toutes les procédures requises par la LAU ont été suivies préalablement à l'adoption du présent règlement, entre autres :

- [1] le 29 mai 2007, un projet de règlement a été adopté;
- [2] le 2 juin 2007, un avis public a annoncé la tenue d'une consultation;
- [3] le 16 juin 2007, une consultation publique a été tenue. À cette occasion le projet de règlement et les conséquences de son adoption ont été expliquées. Aussi, toutes les personnes qui désiraient s'exprimer sur le sujet ont été entendues;
- [4] le 4 décembre 2007, lors d'une séance ordinaire, un avis de motion du présent règlement a été donné par le maire Paul Carzoli;

ATTENDU QU' en plus des actions légalement requises, la Ville a également accomplies diverses démarches additionnelles dont celles-ci :

- [5] le 7 juin 2007, un écrit ayant pour objet de rappeler la consultation publique du 16 juin 2007 a été publié;

47295

[6] lors de toutes les séances ordinaires du conseil des mois de juillet, d'août, de septembre, d'octobre, de novembre et de décembre 2007, le maire a répondu aux questions des personnes présentes et la greffière a pris notes des divers commentaires formulés quant au projet de règlement numéro 776 s'il y avait lieu;

ATTENDU QU' une copie du texte du règlement a été remise à tous les membres du conseil le 20 décembre 2007, soit plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance;

EN CONSEQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Paul Laflamme

D'adopter le règlement numéro 776 dont le texte est joint en annexe G.

Résolution adoptée à l'unanimité.

01-042-08 Adoption du règlement numéro 781 relatif au contrôle et au suivi budgétaire
--

ATTENDU QU' en vertu du deuxième alinéa de l'article 477 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV), le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

47296

- ATTENDU QU' en vertu du deuxième alinéa de l'article 73.2 LCV, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 477 LCV, des crédits sont disponibles à cette fin;
- ATTENDU QU' en vertu du premier alinéa de l'article 477.1 LCV, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 477 LCV, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- ATTENDU QU' en vertu du quatrième alinéa de l'article 477.2 LCV, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 477 LCV, des crédits sont disponibles à cette fin;
- ATTENDU QUE l'article 105.4 et le cinquième alinéa de l'article 477.2 LCV prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;
- ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné par le maire, Paul Carzoli, lors de la séance du 3 juillet 2007;
- ATTENDU QU' une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;
- ATTENDU QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;
- ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Paul Laflamme
Appuyé par Michel St-Louis

47297

D'adopter le règlement numéro 781 dont le texte est joint en annexe H.

Résolution adoptée à l'unanimité.

01-043-08 Adoption du règlement numéro 788 décrétant les taux de taxes et de compensations pour l'exercice financier de l'année 2008
--

- ATTENDU QUE les membres du conseil ont préparé le budget de la municipalité pour l'exercice financier de l'année 2008, conformément aux articles 474 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;
- ATTENDU les pouvoirs dévolus aux municipalités notamment par les articles 485 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et les articles 23 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*;
- ATTENDU QUE le budget préparé par le conseil prévoit des dépenses et affectations totalisant 18 004 200 \$ et des revenus égaux à cette somme;
- ATTENDU QU' il y a lieu, en conséquence, d'imposer différentes taxes et d'exiger des compensations aux fins de payer une partie des dépenses décrétées par le budget;
- ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné par le maire, Paul Carzoli, lors de la séance du 18 décembre 2007;
- ATTENDU QU' une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;
- ATTENDU QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;
- ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Paul Laflamme

D'adopter le règlement numéro 788 dont le texte est joint en annexe I.

Résolution adoptée à l'unanimité.

11.2 AVIS DE MOTION

01-044-08	Avis de motion du règlement numéro 789 modifiant le règlement numéro 517 quant à la création du fonds de roulement et augmentant la valeur de celui-ci à 2 370 000 \$
------------------	--

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je soussigné, Paul Carzoli, maire, donne avis de motion. En effet, lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 789. Ce dernier aura principalement pour objet d'augmenter la valeur du fonds de roulement à 2 370 000 \$.

12. DEPOT DE DOCUMENTS

La greffière dépose :

Rapport des directeurs sur les autorisations de dépenses

Le rapport des directeurs sur les autorisations de dépenses en date du 31 décembre 2007 dont le texte est joint en annexe J.

Liste des personnes embauchées

La liste des personnes embauchées conformément au règlement numéro 635 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, dont copie est jointe en annexe K.

13. PERIODE DE QUESTIONS ALLOUEE AUX MEMBRES DU CONSEIL

Identification du membre du conseil	Résumé de l'objet principal de l'intervention
Chico Levy	Aucune question.
Michel St-Louis	
Brigitte Asselin	
Paul Laflamme	
Paul Carzoli	

14. PERIODE DE QUESTIONS ALLOUEE AUX PERSONNES PRESENTES

Les principales questions ou commentaires formulés parmi les quarante-trois (43) personnes présentes lors de la séance se résument comme suit :

Le conseiller Chico Levy s'est absenté de 21 h 11 à 21 h 15, soit pendant les interventions de R. Grimaudo et K Hawler.

Identification de la personne présente (1 ^{re} lettre du prénom et nom de famille, adresse omise)	Résumé de l'objet principal de l'intervention
R. Grimaudo	[1.] Possibilité pour les citoyens de joindre l'un des comités mentionnés à la résolution numéro 01-009-08 – Intérêt personnel à faire partie du comité d'environnement et du CCU.
K. Hawler	[2.] Suivi à une intervention faite lors de la période de questions de la séance d'octobre 2007 : information quant aux démarches réalisées par la Ville auprès de la MRC relativement à l'adoption d'un règlement harmonisé sur la chasse et l'utilisation d'armes; [3.] Information quant à l'ouverture de la bretelle d'accès à l'autoroute 40 en direction de Montréal à partir de la montée Daoust.
H. Wright	[4.] Suivi quant aux mesures de ralentissement de la vitesse des véhicules dans le secteur de l'école Westwood Junior; [5.] Référence à une rencontre tenue en décembre 2007 avec la directrice du Service d'urbanisme et zonage quant au plan et aux divers règlements d'urbanisme – Crainte relative à l'application des règlements sur la base du « cas par cas »; [6.] Possibilité de rendre public une lettre remise par le conseiller Levy lors de la séance régulière de décembre 2007 à partir du site internet de la Ville.

47300

Identification de la personne présente (1 ^{re} lettre du prénom et nom de famille, adresse omise)	Résumé de l'objet principal de l'intervention
N. Gauthier	<p>[7.] Suivi à une rencontre ayant eu lieu entre des représentants du CP et un certain comité de protection de l'environnement de Saint-Lazare – Relation entre ce comité et celui portant sur le même thème mentionné à la résolution numéro 01-009-08 – État des démarches de la Ville quant au projet d'implantation d'une gare intermodale dans la municipalité des Cèdres;</p> <p>[8.] Motivations de la Ville à retenir les services d'une consultante externe pour le remplacement du système téléphonique alors que des fournisseurs, comme Bell, offre de tels services gratuitement.</p>
C. Lounsbury	<p>[9.] Confirmation d'intégration de toutes les propositions du comité de travail des dispositions équestres dans les règlements de remplacement de zonage et de lotissement – différences entre propositions et contenu des règlements adoptés s'il y a lieu;</p> <p>[10.] Énumération des additions ou des retraites aux règlements numéros 771 et 772 par rapport aux projets présentés en juin 2007;</p> <p>[11.] Information quant à la possibilité de construire de nouvelles résidences à l'extérieur du périmètre d'urbanisation sous réserve de l'atteinte d'un certain pourcentage;</p> <p>[12.] Suivi aux travaux de reconstruction de la côte Saint-Charles.</p>
N. Delorme	<p>[13.] Suivi à la pose des balises sur la rue des Sables : études et analyses en cours quant aux répercussions?</p> <p>[14.] Intention de la Ville quant à la réfection de la rue des Sables, laquelle se trouve dans un état pitoyable comparable à celui de la côte Saint-Charles;</p> <p>[15.] Intention du conseil quant à la mise en place de mesures d'atténuation de la vitesse de circulation des véhicules sur la rue des Sables.</p>
L. Glasgow	<p>[16.] Intention du conseil de procéder à la phase 2 de la caractérisation des milieux humides du territoire de la Ville, surtout pour le territoire situé à l'ouest de la côte Saint-Charles – Sommes prévues au budget 2008?</p>
P. Kary	<p>[17.] Rappel des règles quant au développement à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, dont la construction de nouvelles voies de circulation;</p> <p>[18.] Procédure de modification de certains règlements d'urbanisme dans le futur, notamment ceux qui pourraient permettre un développement à l'extérieur du périmètre d'urbanisation;</p>

Identification de la personne présente (1 ^{re} lettre du prénom et nom de famille, adresse omise)	Résumé de l'objet principal de l'intervention
	[19.] Accessibilité d'un rapport de photo-interprétation à être produit par la MRC quant aux milieux humides du territoire régional.
P. Novas	[20.] Connaissance de la position de la MRC quant à certains éléments de concordance contenus aux règlements d'urbanisme adoptés au cours de la présente séance, entre autres au niveau du développement de certaines zones du territoire municipal.
R. Grimaudo (2 ^e intervention)	[21.] Appui aux propos de N. Gauthier quant à la possibilité de retenir, gratuitement, les services d'un fournisseur aux fins de préparer les documents d'appel d'offres dans le cadre du remplacement du système téléphonique et de déposer par la suite une offre.

15. LEVEE DE LA SEANCE

01-045-08 Levée de la séance

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Paul Laflamme

De lever la présente séance. Il est 21 h 42.

Résolution adoptée à l'unanimité.

Paul Carzoli
Maire

Nathaly Rayneault, avocate — MPA
Greffière et coordonnatrice des ressources
humaines

Les annexes mentionnées au présent procès-verbal sont conservées aux archives municipales, plus précisément dans le dossier numéro 0220-100 (22 588)